

Annexe 3 : Plan d'action

LEADER 2023 - 2027	GAL Vosges du Nord
N° et libellé de la fiche-action	1. Valoriser les ressources locales (agriculture-alimentation, forêt-bois, autres)
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1
<p>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)</p> <p>Le développement économique du territoire du GAL passe, parallèlement au renforcement du tissu industriel, par la recherche d'une plus grande valeur ajoutée locale dans les activités de transformation et de commercialisation de produits basés sur les ressources du territoire, en particulier dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, de la filière forêt-bois, mais aussi dans ceux liés à des savoir-faire spécifiques (travail de la pierre, du verre, ...) ou aux matériaux de l'écoconstruction et de l'écorénovation.</p> <p>Il s'agit donc de répondre principalement à l'objectif prioritaire n°1 « Renforcer les activités économiques valorisant les ressources et le patrimoine du territoire », mais aussi de contribuer à l'objectif prioritaire n°2 « Favoriser la mise en œuvre et la diffusion d'initiatives pour s'inscrire dans les transitions énergétique et écologique et des modes de consommation plus sobres » en développant les circuits courts limitant la consommation d'énergie, en diversifiant la production de matériaux utilisables dans l'écoconstruction et l'écorénovation.</p> <p>La programmation 2014-2022 a permis d'accompagner différentes initiatives sur la thématique de la valorisation des ressources locales et des démarches ont été engagées à l'échelle du territoire du GAL, voire au-delà, comme un Projet Alimentaire Territorial ou une Charte forestière de territoire. La stratégie LEADER 2023-2027 du GAL Vosges du Nord s'inscrit dans le droit fil de ces démarches par le soutien à des projets innovants s'agissant du type de ressources valorisées, de parties du territoire concernées.</p> <p>La fiche-action recouvre 3 sous-actions :</p> <p>1-1 <u>Valorisation et commercialisation des produits agricoles et alimentaires</u> répondant à l'objectif opérationnel 1.1 « Contribuer à une plus grande autonomie alimentaire du territoire en soutenant la valorisation, la transformation et la distribution des produits agricoles locaux ». Cette première sous-action permettra le soutien et le renforcement de la mise en œuvre du PAT (projet alimentaire territorial).</p> <p>1-2 <u>Valorisation de la ressource forestière du territoire</u>, répondant aux objectifs opérationnels 1.2 « Augmenter la valeur ajoutée locale de la ressource forestière », 2.1 « Poursuivre les efforts en matière de production d'énergies renouvelables diversifiées au bénéfice des citoyens habitants du territoire » et 2.3 « Favoriser l'écoconstruction et l'écorénovation pour un habitat moins énergivore, respectueux du patrimoine, tout en utilisant des ressources locales ». Cette sous-action visera à soutenir des actions qui s'inscrivent dans la stratégie de la charte forestière.</p> <p>1-3 <u>Valorisation et développement d'autres ressources locales et savoir-faire associés</u>, répondant aux objectifs opérationnels 1.3 « Identifier et valoriser d'autres ressources spécifiques du territoire » et 2.3 « Favoriser l'écoconstruction et l'écorénovation pour un habitat moins énergivore, respectueux du patrimoine, tout en utilisant des ressources locales ».</p>	

Définitions

- Circuits courts : des circuits ne dépassant pas 2 intermédiaires entre le producteur et le consommateur.
- Les démarches collectives sont éligibles à partir de 2 partenaires dans le projet.
- Bois local : bois français issus de forêts gérées durablement (labels PFC et FSC) et ayant été travaillé dans une scierie localisée dans les départements du Bas-Rhin (67) ou de la Moselle (57).
- Ressources locales : ressource produite ou transformée sur le territoire du GAL et/ou par des acteurs situés sur le territoire du GAL

Effets attendus

- Création/augmentation d'ateliers de transformation
- Augmentation des points de ventes en produits locaux
- Augmentation de la consommation des produits locaux
- Augmentation de l'usage de bois local et de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation
- Augmentation des débouchés du bois local dans la menuiserie
- Accroissement de la notoriété et de l'usage des produits issus de ressources locales et savoir-faire associés

Plus-value LEADER :

- Nouvelles dynamiques collectives impliquant les acteurs locaux
- Émergence de nouveaux produits et services.
- Emergence de projets valorisant les ressources locales de manière innovante

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Sous-action 1-1 Valorisation et commercialisation des produits agricoles et alimentaires

- Développement de filières de produits agroalimentaires locaux
 - ✓ Réalisation d'études de marché, d'opportunité, de faisabilité pour des projets de transformation, de commercialisation, de distribution de produits agricoles et alimentaires du territoire
 - ✓ Création, développement d'espaces de production, de transformation, de stockage, de vente, intégrant des produits locaux issus du périmètre du GAL
 - ✓ Création, développement de modes de commercialisation en circuits courts
 - ✓ Création et développement de lieux favorisant une alimentation locale et de qualité pour tous les habitants
- Renforcement des dynamiques collectives des acteurs des filières agroalimentaires locales
 - ✓ Accompagnement des démarches de mutualisation, de mise en relation ou de mise en réseau des acteurs, depuis la production agricole jusqu'à la distribution au consommateur local
 - ✓ Accompagnement de démarches collectives relatives à la transformation, à la commercialisation de produits agroalimentaires locaux
 - ✓ Soutien à des actions, investissements favorisant l'intégration de produits locaux dans la restauration hors domicile
- Développement d'une culture de l'alimentation saine, locale et de qualité
 - ✓ Information sur l'impact de l'alimentation sur la santé et l'environnement
 - ✓ Valorisation des pratiques de production, de valorisation et d'utilisation des produits agroalimentaires locaux
 - ✓ Conception, développement de démarches et d'outils en lien avec le bien manger et la connaissance de la production agricole

Sous-action 1-2 Valorisation de la ressource forestière du territoire

- Amélioration de la transformation et de la commercialisation des bois et produits bois locaux pour développer leur usage sur le territoire
 - ✓ Modernisation et renforcement des moyens des acteurs de la 1^{ère} et de la 2^{ème} transformation
 - ✓ Valorisation et amélioration des savoir-faire des entreprises de la filière bois locale
- Diversification des débouchés pour les bois et produits bois locaux, en particulier dans la construction
 - ✓ Renforcement de la connaissance des acteurs de la filière bois
 - ✓ Développement d'outils de promotion et de communication sur le bois local
 - ✓ Conception, développement de modèles d'hébergements légers valorisant l'architecture traditionnelle et/ou les matériaux locaux et/ou biosourcés
 - ✓ Conception, développement de produits en bois local
- Accompagnement de la structuration de la filière forêt-bois
 - ✓ Soutien aux projets favorisant la mise en relation d'acteurs de la filière
- Valorisation des autres ressources forestières
 - ✓ Accompagnement, développement des pratiques valorisant économiquement les ressources de la forêt hors bois
 - ✓ Expérimentation, tests sur la mise en place de systèmes de valorisation des services écosystémiques à l'image du modèle agricole

Sous-action 1-3 Valorisation et développement d'autres ressources locales et savoir-faire associés

- ✓ Organisation d'événements, animations, manifestations valorisant ces ressources et savoir-faire
- ✓ Soutien au développement et « réactivation » des savoir-faire, disparus sur le territoire ou menacés
- ✓ Accompagnement des projets de valorisation des matériaux biosourcés et issus des filières locales pour le bâtiment
- ✓ Appui à la mise en réseau des acteurs, à la promotion et à l'usage des matériaux issus de ressources locales
- ✓ Acquisition ou mise au point de matériels, d'équipements nécessaires à la transformation des ressources locales du territoire
- ✓ Soutien à l'innovation dans la conception et la commercialisation de produits exploitant des ressources locales du territoire

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE+ (2021-2027) – pour les OS 1.3 (développement économique), OS 5.2 (Massif des Vosges): les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour les lignes de partage concernant la complémentarité :

Dispositif « IPAGE - Transformation/commercialisation » :

- Les projets non éligibles au dispositif 7301C peuvent être éligibles à LEADER.
- LEADER intervient pour les projets < 50 000 € / FEADER régional : projets > 50 000 €.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations** (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations et associations de droit local Alsace Moselle
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers** inscrit au répertoire SIRENE
- **Groupements et organismes professionnels**
- **Groupement d'intérêt public**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Dépenses éligibles en lien avec l'opération

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une

activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

- **Matériels et équipements d'occasion et reconditionnés à neuf : sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné**

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante.

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les travaux de voiries et réseaux divers.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Eligibilité géographique : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

Capacité du porteur : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes :

Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100 %
Taux d'intervention du FEADER	80 %
Plancher assiette éligible au stade de l'instruction de la demande d'aide	5 000 €
Plafond d'aide LEADER	30 000 €

LEADER 2023 - 2027	GAL Vosges du Nord
N° et libellé de la fiche-action	2. Renforcer la capacité du territoire à accueillir un tourisme résilient et durable
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1
<p>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)</p> <p>Le territoire du GAL Vosges du Nord présente de nombreux atouts, notamment un important patrimoine naturel, architectural, historique et culturel ; grâce à cela il attire nombre de visiteurs et touristes souhaitant profiter d'un environnement apaisé, de paysages variés, d'un réseau d'itinéraires de randonnée ou de balades. Le Parc naturel régional des Vosges du Nord œuvre depuis de nombreuses années à développer et valoriser l'offre touristique – qu'il s'agisse par exemple d'hébergements de qualité, d'activités sportives de pleine nature ou de sites intéressants à visiter – en s'appuyant sur les opérateurs touristiques et sur les offices de tourisme. Mais bien que situé à proximité d'importants bassins de population, l'économie touristique du territoire reste encore limitée et relativement peu visible au sein des grandes destinations de la région : l'Alsace et le Massif des Vosges. Le programme LEADER 2023-2027 peut donc contribuer à renforcer le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement, s'appuyant sur les valeurs du patrimoine local et sur une identité mieux identifiée. Il convient pour cela de favoriser une montée en gamme des hébergements et prestations touristiques et d'accroître la coordination des acteurs du secteur,</p> <p>Cette fiche-action s'inscrit ainsi dans l'objectif prioritaire n°1 « Renforcer les activités économiques valorisant les ressources et le patrimoine du territoire ».</p> <p>La volonté de s'inscrire dans une démarche transversale et multisectorielle conduit à ce que cette fiche-action réponde aussi à l'objectif prioritaire n°2 « Favoriser la mise en œuvre et la diffusion d'initiatives pour s'inscrire dans les transitions énergétique et écologique et des modes de consommation plus sobres », par une prise en compte des enjeux de limitation de la consommation énergétique dans la rénovation et l'aménagement des hébergements et des sites (recours aux matériaux locaux et aux entreprises locales pour des travaux d'écorénoovation ou d'écoconstruction) et dans les déplacements en favorisant l'usage des mobilités douces.</p> <p>La fiche-action se décline en 3 sous-actions :</p> <p>2-1 <u>Accroissement de la qualité des hébergements touristiques du territoire, répondant aux objectifs opérationnels 1.4</u> « Développer à l'échelle de l'ensemble du territoire une offre touristique durable, tirant parti des ressources locales », 2.3 « Favoriser l'écoconstruction et l'écorénoovation pour un habitat moins énergivore, respectueux du patrimoine, tout en utilisant des ressources locales », 1.2 « Augmenter la valeur ajoutée locale de la ressource forestière », 1.3 « Soutenir et développer d'autres ressources spécifiques du territoire », 2.2 « Soutenir les initiatives favorisant des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle et une logistique plus écologique ».</p> <p>2-2 <u>Qualification de l'accueil touristique sur le territoire et développement des services et produits touristiques,</u> répondant aux objectifs opérationnels 1.4 « Développer à l'échelle de l'ensemble du territoire une offre touristique durable, tirant parti des ressources locales », 1.1 « Contribuer à une plus grande autonomie alimentaire du territoire en soutenant la valorisation, la transformation et la distribution des produits agricoles locaux ».</p>	

2-3 Meilleure intégration du territoire dans les grandes destinations touristiques régionales (Alsace, Massif des Vosges), répondant à **l'objectif opérationnel 1.4** « Développer à l'échelle de l'ensemble du territoire une offre touristique durable, tirant parti des ressources locales ».

Effets attendus :

- Montée en gamme et en qualité des hébergements touristiques
- Création de nouveaux hébergements de qualité (classement minimum niveau 3-4)
- Augmentation des services touristiques proposés
- Renforcement et accroissement de la visibilité et de la notoriété des Vosges du Nord dans les destinations Alsace et Vosges
- Création et développement de nouvelles offres et produits touristiques en lien avec le tourisme durable

Plus-value LEADER :

- Nouvelles dynamiques collectives impliquant les acteurs locaux
- Émergence de nouveaux produits et services.
- Accompagner les projets innovants passant par le dispositif « Un Archi pour mon gîte » du PNRVN
- Incitation au respect des principes du tourisme durable

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Sous-action 2-1 Accroissement de la qualité des hébergements touristiques du territoire

- Soutien à la rénovation des équipements existants présentant un caractère patrimonial et architectural (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes)
 - ✓ Réalisation des études préalables nécessaires aux travaux de rénovation et de modernisation
 - ✓ Soutien à la création, rénovation d'hébergements touristiques pour une montée en gamme (classement minimum niveau 3-4)
- Création d'hébergements insolites et de plein air
 - ✓ Réalisation des études préalables nécessaires aux travaux
 - ✓ Soutien à l'investissement pour des habitats légers de loisirs privilégiant l'utilisation de ressources locales et/ou le réemploi

Sous-action 2-2 Qualification de l'accueil touristique sur le territoire et développement des services et produits touristiques

- Conception et développement de nouveaux services à destination des touristes
 - ✓ Conception, commercialisation de prestations combinées
 - ✓ Création, développement de prestations, services ou produits
 - ✓ Soutien à des « tests consommateurs » sur des projets expérimentaux ou prototypes
- Soutien à un accueil de qualité et développement des métiers du tourisme
 - ✓ Mise en réseau des professionnels du tourisme
 - ✓ Formation, éducation des professionnels du tourisme à la qualité d'accueil
 - ✓ Soutien à des démarches de reconnaissance/labellisation de la qualité de l'accueil et/ou des prestations dans le cadre d'activités touristiques

Sous-action 2-3 Meilleure intégration du territoire dans les grandes destinations touristiques régionales

- ✓ Conception, création, développement d'outils de communication, production de contenus valorisant le territoire et ses aménités à insérer dans les médias de ces destinations et dans les points d'entrée du territoire
- ✓ Création d'offres, de produits touristiques s'insérant dans les destinations Alsace et Vosges
- ✓ Création de projets communs entre offices de tourisme du territoire

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE+ (2021-2027) – pour les OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (tourisme), OS 5.2 (Massif des Vosges) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations** (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations et associations de droit local Alsace Moselle
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers** inscrit au répertoire SIRENE
- **Groupements et organismes professionnels**
- **Groupement d'intérêt public**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Dépenses éligibles en lien avec l'opération

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)
- **Matériels et équipements d'occasion et reconditionnés à neuf : sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné**

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précises certaines :

- TVA sauf si le porteur transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante.

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les travaux de voiries et réseaux divers.
- Les équipements suivants pour les hébergements touristiques : chaudière gaz, chaudière fioul, climatisation, spa, piscine, sauna, hammam, balnéo ...

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Eligibilité géographique : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

Capacité du porteur : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

Pour la création et la rénovation d'hébergements insolites :

Les travaux engagés devront permettre d'atteindre un classement de niveau 3 pour les gîtes de groupe et 4 pour les autres types d'hébergements. (Prestataire au choix)

Informations : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/principes-communs-au-classement-des-hebergements-touristiques-marchands>

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes :

Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100 %
Taux d'intervention du FEADER	80 %
Plancher assiette éligible au stade de l'instruction de la demande d'aide	5 000 €
Plafond d'aide LEADER	30 000 €

LEADER 2023 - 2027	GAL Vosges du Nord
N° et libellé de la fiche-action	3. Développer les initiatives en faveur d'un habitat et d'une mobilité moins énergivores
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1
<p>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)</p> <p>Le territoire du GAL Vosges du Nord s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie de transition énergétique ; en témoignent les actions conduites dans le cadre du PCAET du Pays de Saverne Plaine et Plateau, de la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ou bien dans la programmation LEADER 2014-2022. Pour autant le défi reste immense et des marges de progrès demeurent en matière notamment de diminution des consommations énergétiques. Il s'agit à la fois de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de réduire l'impact des dépenses énergétiques sur le budget des ménages.</p> <p>Le diagnostic PCAET a mis en évidence les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La moitié des logements du territoire a été construite avant la 1ere réglementation thermique (1974) et les ¾ avant 1991. Le parc bâti est donc vieillissant et nécessite d'importants travaux de rénovation : 1100 rénovations/an sont nécessaires pour atteindre les objectifs d'ici 2050. - Le résidentiel représente 41% des consommations totales du territoire - Le transport routier représente 31% des consommations totales et 93% sont issus de produits pétroliers - 80% des déplacements correspondent à du domicile-travail. <p>La stratégie LEADER 2023-2027 entend ainsi contribuer sur les deux volets représentant la proportion la plus importante de la consommation énergétique du territoire : l'habitat et les déplacements.</p> <p>La fiche-action répond ainsi à l'objectif prioritaire n°2 « Favoriser la mise en œuvre et la diffusion d'initiatives pour s'inscrire dans les transitions énergétique et écologique et des modes de consommation plus sobres ».</p> <p>Deux sous-actions viennent décliner cette fiche-action :</p> <p>3-1 <u>Développement d'une mobilité décarbonée et de solutions alternatives à la mobilité</u>, répondant à l'objectif opérationnel 2.2 « Soutenir les initiatives favorisant des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle et une logistique plus écologique ».</p> <p>3-2 <u>Contribution à une réduction de la consommation énergétique dans l'habitat</u>, répondant à l'objectif opérationnel 2.3 « Favoriser l'écoconstruction et l'écorénovation pour un habitat moins énergivore, respectueux du patrimoine, tout en utilisant des ressources locales », tout en s'inscrivant dans les objectifs opérationnels 1.2 « Augmenter la valeur ajoutée locale de la ressource forestière » et 1.3 « Soutenir et développer d'autres ressources spécifiques du territoire ».</p> <p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la part de l'usage de la voiture solo pour les trajets domicile-travail et augmentation de la part de mode de déplacement plus doux - Augmentation de l'usage du vélo dans les déplacements des habitants du territoire - Diminution de la part énergétique de l'habitat sur le territoire 	

- Augmentation du nombre de rénovations
- Augmentation de l'usage de matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction
- Naissance de projets en lien avec l'habitat alternatif sur le territoire

Plus-value LEADER

- Nouvelles dynamiques collectives impliquant les acteurs locaux
- Renforcement de la prise en compte des enjeux actuels en lien avec les transitions

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Sous-action 3-1 Développement d'une mobilité décarbonée et de solutions alternatives à la mobilité

- Développement de la pratique du vélo et des mobilités douces
 - ✓ Organisation d'évènements, d'animations pour encourager et accompagner le développement de la pratique du vélo, de la marche à pied et du recours aux transports en communs
 - ✓ Développement de services, d'équipements nécessaires aux déplacements à vélo
 - ✓ Acquisition de matériels et équipements dans le cadre de projets favorisant la pratique du vélo
 - ✓ Acquisition d'équipements d'entretien et réparation des vélos
- Développement d'alternatives à l'autosolisme et favoriser l'usage des transports collectifs
 - ✓ Etudes préalables, benchmark territorial, communication
 - ✓ Organisation d'animations/événements auprès des commerçants et entreprises du territoire
- Développement de nouvelles solutions de mobilité proposant des alternatives aux véhicules thermiques
 - ✓ Etudes préalables, benchmark territorial, communication
 - ✓ Acquisition, développement de services et d'équipements nécessaires aux déplacements
 - ✓ Réalisation, développement de démonstrateurs, prototypes

Sous-action 3-2 Contribution à une réduction de la consommation énergétique dans l'habitat

- Structuration des acteurs de l'écoconstruction et de l'écorénovation
 - ✓ Mise en réseau des artisans, des producteurs de matériaux biosourcés, des architectes et maîtres d'œuvre
 - ✓ Soutien à la création ou développement de services pour accompagner l'autoconstruction et l'auto-rénovation
- Accompagnement à la conception de nouveaux modes d'habitats tels que l'habitat léger ou l'habitat non individuel
 - ✓ Conseil technique, juridique, modèle économique pour les porteurs de projets
 - ✓ Conception d'habitat écologique et adapté au territoire
- Information auprès du grand public
 - ✓ Organisation d'évènements, d'animations grand public et création d'outils pédagogique
 - ✓ Soutien des actions communes pour le développement des maisons de l'habitat

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE+ (2021-2027) – pour les OS 1.3 (développement économique), OS2.1 (efficacité énergétique), OS 5.2 (Massif des Vosges) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Ligne de partage avec les autres fiches actions :

Mobilité à vélo (acquisition de vélos, équipements, matériels, entretien) : les investissements à destination principale des touristes seront fléchés sur la fiche action n°2 « Renforcer la capacité du territoire à accueillir un tourisme résilient et durable », ceux à destination des habitants et usagers quotidiens sur cette fiche.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations** (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations et associations de droit local Alsace Moselle
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers** inscrit au répertoire SIRENE
- **Groupements et organismes professionnels**
- **Groupement d'intérêt public**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Dépenses éligibles en lien avec l'opération

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération

- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)
- **Matériels et équipements d'occasion et reconditionnés à neuf : sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné**

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante.
- En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :
- Les travaux de voiries et réseaux divers.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Eligibilité géographique : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

Capacité du porteur : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes :

Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation

4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100 %
Taux d'intervention du FEADER	80 %
Plancher assiette éligible au stade de l'instruction de la demande d'aide	5 000 €
Plafond d'aide LEADER	30 000 €

LEADER 2023 - 2027	GAL Vosges du Nord
N° et libellé de la fiche-action	4. Poursuivre les efforts de production locale d'EnR et de sobriété écologique
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1
<p>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)</p> <p>L'inscription dans une trajectoire de transition énergétique implique non seulement de réduire les consommations, mais aussi d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique. A ce titre le territoire du GAL Vosges du Nord bénéficie d'une situation favorable avec des ressources diversifiées – bois, biogaz, géothermie, solaire – qui sont déjà exploitées mais peuvent être encore plus mobilisées, en poursuivant les efforts entrepris jusque-là. Il convient également d'accentuer les actions en matière de sensibilisation de la population aux enjeux des transitions, car les changements individuels et collectifs à adopter peuvent susciter des réticences ou des oppositions à certains projets de production d'énergies renouvelables.</p> <p>Par cette fiche-action le GAL souhaite poursuivre et élargir les interventions déjà menées de manière à répondre à l'objectif prioritaire n°2 « Favoriser la mise en œuvre et la diffusion d'initiatives pour s'inscrire dans les transitions énergétique et écologique et des modes de consommation plus sobres ».</p> <p>La fiche-action comprend 2 sous-actions :</p> <p>4-1 <u>Développement de la production d'énergies renouvelables</u>, en réponse à l'objectif opérationnel 2.1 « Poursuivre les efforts en matière de production d'énergies renouvelables diversifiées au bénéfice des citoyens habitants du territoire »</p> <p>4-2 <u>Acculturation aux transitions et à la sobriété dans les modes de consommation</u>, en réponse à l'objectif opérationnel 2.4 « Contribuer aux changements de comportements des habitants face aux enjeux de la transition et de sobriété »</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire - Réduction de la consommation énergétique et en autres ressources (eau ...) sur le territoire - Changement et évolution des pratiques des consommateurs - Augmentation du nombre d'initiatives en lien avec les transitions <p>Valeur ajoutée LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles dynamiques collectives impliquant les acteurs locaux - Émergence de nouveaux produits et services. - Ancrage territorial de la production d'énergies renouvelables - Renforcement de la prise de conscience de la nécessité de répondre aux défis climatiques localement 	
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>Sous-action 4-1 Développement de la production d'énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Soutien à la mise en œuvre de démarches d'autoconsommation</u> ✓ Soutien aux projets citoyens 	

- ✓ Structuration d'une offre de conseil et d'accompagnement aux particuliers souhaitant s'inscrire dans des démarches d'autoconsommation
- ✓ Développement de l'autoconsommation collective (particuliers, copropriétés, entreprises, collectivités locales)
- Appui à la valorisation de chaleur produite (méthanisation) ou mobilisable (géothermie) dans la production agricole sous serre ou autre
- ✓ Etudes de faisabilité technique, économique
- Soutien au développement de l'agrivoltaïsme
- ✓ Etudes, expérimentations pour contribuer à la définition et au suivi de cultures et/ou élevages sur le territoire
- Soutien au développement de projets à l'échelle inter-communale, d'ombrières sur parking, toitures et friches
- ✓ Etudes et conseils techniques et juridiques

Sous-action 4-2 Acculturation aux transitions et à la sobriété dans les modes de consommation

- ✓ Développement de programmes d'actions, d'animation, d'évènements, de formations
- ✓ Soutien à des projets scolaires sur les transitions et la sobriété
- ✓ Conception, acquisition, développement d'outils de médiation, d'expérimentation, de démonstration à destination de tout public
- ✓ Soutien à des projets collectifs liés aux transitions et à la sobriété
- ✓ Soutien à la création d'espaces et/ou de lieux liés aux transitions et à la sobriété
- ✓ Soutien à des projets ou actions d'éducation au développement durable (EDD) dans les écoles, collèges, lycées
- ✓ Soutien à des actions et projets favorisant le réemploi

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE+ (2021-2027) – pour les OS 1.3 (développement économique), OS 2.2 (énergies renouvelables), OS 2.6 (économie circulaire), OS 5.2 (Massif des Vosges) :

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations** (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations et associations de droit local Alsace Moselle
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le

décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique

- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers** inscrit au répertoire SIRENE
- **Groupements et organismes professionnels**
- **Groupement d'intérêt public**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Dépenses éligibles en lien avec l'opération

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)
- **Matériels et équipements d'occasion et reconditionnés à neuf : sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné**

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante.

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les travaux de voiries et réseaux divers.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Eligibilité géographique : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

Capacité du porteur : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes :

Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100 %
Taux d'intervention du FEADER	80 %
Plancher assiette éligible au stade de l'instruction de la demande d'aide	5 000 €
Plafond d'aide LEADER	30 000 €

LEADER 2023 - 2027	<i>GAL Vosges du Nord</i>
N° de la fiche-action	5. Coopération avec d'autres territoires
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1
<p>1. CONTRIBUTIONS AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE</p> <p>La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER ; elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. En effet, la coopération contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes avec d'autres territoires, nationaux ou européens, et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire.</p> <p>La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échanges de pratiques et mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.</p> <p>Les effets attendus sont d'apporter une plus-value aux activités locales, de fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération et de renforcer l'ouverture vers l'extérieur.</p> <p>La coopération peut prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ; - La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE). 	
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération seront en lien avec les thématiques inhérentes à cette stratégie développée dans le plan d'action.</p> <p>Seront soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions... - La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire - Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés. <p>Les projets de coopération seront en lien avec la stratégie LEADER plus particulièrement sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des produits agro-alimentaires locaux - Valorisation de la forêt et du bois local - Valorisation d'autres ressources locales (ressources produites et/ou transformées sur le territoire du GAL Vosges du Nord) 	

- Tourisme durable
- Transitions énergétiques et écologique

La coopération au travers de LEADER a pour vocation à traiter de ces problématiques mais peut également s'ouvrir à d'autres champs thématiques notamment pour rechercher des solutions sur des nouveaux défis territoriaux. Le Comité de programmation se réserve donc le droit de compléter et/ou amender les sujets possibles.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE+ (2021-2027) – pour les OS 1.3 (développement économique), OS 2.2 (énergies renouvelables), OS 2.6 (économie circulaire), OS 5.2 (Massif des Vosges) :

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations** (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations et associations de droit local Alsace Moselle
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers** inscrit au répertoire SIRENE
- **Groupements et organismes professionnels**
- **Groupement d'intérêt public**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Dépenses éligibles en lien avec l'opération

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)
- **Matériels et équipements d'occasion et reconditionnés à neuf : sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné**

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante.

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les travaux de voiries et réseaux divers.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Un accord de partenariat (ou projet d'accord), décrivant *a minima*, les objectifs, les missions et le rôle de chacun des partenaires et les contributions financières de chacun, doit être signé entre les structures partenaires des différents territoires qui coopèrent.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100 %
Taux d'intervention du FEADER	80 %
Plancher assiette éligible au stade de l'instruction de la demande d'aide	5 000 €
Plafond d'aide LEADER	30 000 €

LEADER 2023 - 2027	<i>GAL Vosges du Nord</i>
N° et libellé de la fiche-action	6. Animation, suivi et évaluation du programme LEADER
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1
<p>1. CONTRIBUTIONS AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE</p> <p>Le Groupe d'Action Locale, institué par la structure porteuse, est chargé de mettre en œuvre la stratégie LEADER.</p> <p>Le GAL assure les missions suivantes conformément à l'article 33 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux FESI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations - Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection - Préparer et publier des appels à propositions - Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation - Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie - Évaluer la mise en œuvre de la stratégie. <p>En complément des missions mentionnées, l'Autorité de gestion régionale subdélègue une partie des tâches liées à l'instruction des demandes d'aides et de paiement des porteurs de projets s'inscrivant dans la stratégie LEADER (hors projets portés par la structure porteuse du GAL ou par la ou les structures partenaires).</p> <p>Pour assurer ces missions, la structure porteuse met en place une équipe technique (au minimum 1,5 ETP) tout au long de la période de programmation ; un comité de programmation, composé d'acteurs publics et privés, est également établi en tant qu'instance décisionnelle du GAL.</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancrage territorial de la stratégie LEADER - Accompagnement des acteurs locaux dans l'émergence et la réalisation de projets sur le territoire - Renforcement de l'animation territoriale et de l'ingénierie territoriale - Bonne dynamique de programmation et de paiement - Sécurisation du traitement des demandes d'aides et des demandes de paiement 	
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>Les dépenses inhérentes à l'animation et à la mise en œuvre de la stratégie LEADER s'inscrivent notamment dans les actions suivantes :</p> <p>Pilotage global de la stratégie notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurant la mise en œuvre et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie à travers des outils de suivi et de pilotage opérationnel et financier de la stratégie 	

- En répondant aux différentes sollicitations de l'Autorité de gestion régionale, le GAL étant son interlocuteur privilégié

Communication notamment en :

- Élaborant et en déployant des documents de communication sur LEADER à l'échelle du territoire
- Assurant une information auprès des porteurs de projets potentiels sur la stratégie du territoire, sur LEADER, ses fondamentaux, les possibilités de financement et les conditions de mobilisations des crédits
- Valorisant les actions soutenues dans le cadre de LEADER

Animation et accompagnement des porteurs notamment en :

- Assurant une animation des acteurs locaux en vue de l'émergence de projets
- Rencontrant les porteurs de projets potentiels, les informer sur LEADER et le cadre réglementaire (éligibilité des dépenses, marchés publics, cofinancements, aides d'Etat, etc.)
- Accompagnant les porteurs de projets dans le montage de leur demande en contribuant à la prise en compte des exigences règlementaires

Mobilisation du Comité de programmation notamment en :

- Préparant et animant les réunions du comité de programmation et, le cas échéant, tout comité ad hoc
- Assurant un rôle de sensibilisation et de pédagogie sur les procédures et règles FEADER auprès des membres du COPROG
- Veillant à une gouvernance « public-privé » du comité de programmation
- Garantissant la mise en œuvre d'une procédure de sélection transparente, non discriminatoire, reposant sur une grille de sélection des projets qui permettra de s'assurer de la cohérence et la pertinence du projet au regard de la stratégie
- Traçant la vérification du non conflit d'intérêts au moment de la sélection des projets et du vote de la subvention
- Produisant les documents de préparation et les comptes rendus de réunions

Instruction des demandes d'aides et de paiement dans le cadre de la subdélégation d'une partie de ces tâches notamment en :

- Participant aux formations organisées par l'Autorité de gestion régionale
- Appliquant les procédures émanant du DSGC Grand Est et en utilisant les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale
- Assurant les visites sur place des opérations
- Sollicitant dans les délais impartis les supervisions requises

Participation aux contrôles notamment en :

- Répondant à toute demande d'information ou de documents par la Région ou l'organisme payeur dans les délais requis
- Mettant en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion
- Mettant en place un système d'archivage des documents et garantir leur maintien conformément aux dispositions réglementaires

Participation au plan d'évaluation et de la performance notamment en :

<ul style="list-style-type: none"> - Participant à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National et à sa déclinaison au niveau de la Région Grand Est - Réalisant les évaluations de la mise en œuvre de la stratégie sur la base notamment de la complétude d'une matrice d'indicateurs
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FJT, FEADER)</p> <p>Sans objet</p>
<p>5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES</p> <p>Structure porteuse du GAL et structure(s) partenaire(s) dans le cadre d'une candidature conjointe)</p>
<p>6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION</p> <p>Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.</p> <p>Dépenses éligibles en lien avec l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Investissements matériels</u> : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération - <u>Frais généraux liés à l'opération</u> : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc. - <u>Dépenses immatérielles</u> : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet - <u>Etudes</u> : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération - <u>Dépenses d'animation</u> : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération - <u>Dépenses de promotion</u> : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération - <u>Coûts indirects</u> (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.) - <u>Matériels et équipements d'occasion et reconditionnés à neuf : sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné</u> <p>Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :</p>

- TVA sauf si le porteur transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante.

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les travaux de voiries et réseaux divers.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Seules les dépenses inhérentes à la mise en œuvre, la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER ainsi que son animation et l'instruction des demandes s'y inscrivant sont éligibles à la présente fiche action.

Ces dépenses sont éligibles à compter du 27/03/2023, date de la notification portant sélection du GAL.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

7. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets se rapportant à l'animation et au fonctionnement du GAL ne sont pas soumis à la sélection.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux max. d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%